

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation du stationnement
BOULEVARD DE BEAUVILLE
120301

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement BOULEVARD DE BEAUVILLE pour permettre le bon déroulement de travaux sur le réseau du gaz, en toute sécurité :

ARRETE :

ARTICLE 1 Du lundi 23 avril 2012 au vendredi 4 mai 2012 de 8h à 18h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant BOULEVARD DE BEAUVILLE, au droit de l'immeuble N° 287

ARTICLE 2 Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 16 AVR. 2012

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Espaces publics




Frédérique CHARLEY